



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

PM/ N°2022/147

**INTERDICTION DE STATIONNER
ET RESTRICTION DE CIRCULATION**

Pourtour de l'Eglise

Quai du rivage

Place Montmorency (côté Salon funéraire)

Berges de la Lys

à ESTAIRES

Du mardi 06 septembre 2022 à 07h00

Au vendredi 16 septembre 2022 à 18h00

Nous, Maire de la Ville D'ESTAIRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 et R417-10.

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi que la desserte des immeubles riverains.

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et permettre le stationnement des caravanes et véhicules des forains présents lors des fêtes de la ducasse.

ARRETE

Article 1 : Du mardi 06 septembre à 07h00 au vendredi 16 septembre 2022 jusque 18h00, le stationnement sera considéré comme gênant :

pourtour de l'église Saint Vaast, Quai du rivage, Place Montmorency (côté salon funéraire), Berges de la Lys à Estaires, lieu de stationnement des véhicules et caravanes des forains participants aux fêtes de la ducasse.

La vitesse est limitée à 30 km/h

La circulation sera mise en sens unique du quai du rivage jusqu'à la place du château.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

Article 5 : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie, MM le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

ESTAIRES, le 25 juillet 2022

Le Maire,

Bruno FICHEUX

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Maire

